

## **SEANCE DU 29 AOÛT 2023**

Présents (12) : PARISCOAT, DELET, JOURAND, DANIEL, THORAVALE, PRIGENT-CADIOU, PRIGENT, JACOB, CHERITEL, LE BLOAS, COATRIEUX, MONFORT.

Absents (3) : POUILLAIN, COSSIN, HERVÉ

secrétaire de séance : Mme LE BLOAS Mireille.

### **GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

Ces rapports réalisés par Guingamp Paimpol Agglomération, doivent être présentés à l'assemblée délibérante. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Entendu les rapport 2021 cités ci-dessus prennent acte de ces rapports, qui sont tous consultables en mairie.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

***L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :***

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 75 € brut (montant maximum), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**Il est précisé que chaque agent ne pourra recevoir plus que le montant de sa cotisation individuelle.**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## **DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Le Maire rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CST en date du 13 Juillet 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces ratios et accepte de promouvoir la situation de l'agent remplissant les conditions statutaires

### **MODIFICATION DU NOM D'UNE VOIE DE LA ZONE ARTISANALE DE TREGLAMUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 7 Juillet 2022, il a été attribué des noms aux rues de la zone artisanale de Keranfeuillen à la demande de Guingamp Paimpol Agglomération.

M. Le Maire signale que la « Rue des Chênes » doit changer de nom et devenir « Impasse des Chênes » car cette voie est sans issue ce qui permettra de sécuriser la circulation des camions.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de changer la dénomination de la « Rue des Chênes » en « Impasse des Chênes ».

### **CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Mme PRIGENT CADIOU, adjointe aux affaires scolaires donne lecture au conseil municipal de la proposition de convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED, réseau venant en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, mis en place sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord. Ce réseau est basé à l'école de Belle-Isle-En-Terre.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune de Belle-Isle-En-Terre et la commune de TREGLAMUS pour l'année scolaire 2022/2023
- Accepte le versement de la participation financière fixée à 1 € par enfant inscrit à l'école, soit 86 € pour l'année en cours.

### **Espace sportif**

M. Le Maire communique au conseil les informations suivantes :

- Eurovia a repris les travaux
- la commission s'est réunie et a choisi les coloris des cordages
- le choix porté sur une structure a été modifié
- le bitume est prévu la dernière semaine de Septembre voire plus tôt

### **Programme de voirie**

L'entreprise Colas réalisera les travaux après le 15 Septembre.

L'entreprise Jégou interviendra les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaine de Septembre pour des travaux de curage.

Suite à une demande, il est décidé d'éclairer les allées de boules du Celty jusqu'à la fermeture du bar (soit 1H du matin) selon les besoins.

---